

Céréales : prod et marché m

dossier

12



L'Union européenne subit depuis plusieurs années, de fortes pressions internes et externes, d'abord dues à ce que les prix pratiqués à l'intérieur de ses frontières sont sensiblement plus élevés que ceux du marché mondial. Ces circonstances avaient déjà justifié la réforme agricole de 1992. Elles justifient encore les décisions prises dans le cadre de l'Agenda 2000. L'unité d'Economie et de Développement rural de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux a été chargée par la RW d'étudier les répercussions de l'Agenda 2000 sur les exploitations de Wallonie.

Cadre général

Depuis plusieurs années, l'Union européenne subit des pressions, tant internes qu'externes, pour ouvrir ses frontières, baisser ses prix intérieurs et diminuer les subventions à l'exportation. C'est ainsi qu'a été définie la réforme de la PAC de 1992, en parallèle avec les négociations internationales de l'Uruguay round.

Cependant, les mêmes pressions existent toujours, accentuées encore par l'élargissement de l'Union européenne à l'est. Une nouvelle réforme, approfondissant

la précédente, a donc été proposée dans l'Agenda 2000, qui présente tous les aspects de la politique européenne pour la période 2000-2006.

Décision du Sommet de Berlin

En mars 1999, les chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne se sont réunis à Berlin et ont pris les décisions finales relatives à l'Agenda 2000, y compris son volet agricole. Ces décisions peuvent être résumées comme suit :

■ Céréales

Le prix d'intervention est réduit de 15 % en deux étapes égales, passant de 119,19 €/tonne en 1999/2000 à 101,31 €/tonne en 2001/2002.

En compensation de cette baisse de prix, l'aide accordée passe, en deux étapes égales, de 54,34 à 63 €/tonne, à multiplier, comme auparavant, par le rendement historique régional.

Le maïs ensilage reste éligible à l'aide octroyée pour les céréales en grains. Les états membres ont la possibilité de fixer les rendements et de retenir les superficies de base spécifiques pour le maïs.

■ Graines oléagineuses (colza, tournesol, soja)

L'aide sera progressivement réduite, pour atteindre le niveau de celle accordée pour les céréales, soit 63 €/tonne, à partir de 2002/2003.

L'aide à la tonne devra être multipliée par le rendement historique en céréales, si bien que l'aide à l'hectare sera identique à celle octroyée aux céréales. A partir de 2002/2003, il n'y aura donc plus de régime spécifique pour les oléagineux.

■ Lin oléagineux

Ici aussi, l'aide sera la même que pour les céréales, passant de 105,10 €/tonne en 1999/2000 à 63 €/tonne en 2002/2003, à multiplier par le rendement historique en céréales.

■ Protéagineux

Dès la campagne 2000/2001 (récolte 2000), l'aide est fixée à 72,5 €/tonne, à multiplier par le rendement historique en céréales.

Une différence positive est donc maintenue par rapport aux céréales, afin d'encourager la culture des protéagineux, dont l'Europe est fortement déficitaire.

Production wallonne annuelle

dossier

13

■ Gel des terres

Le taux de base est fixé à 10 % pour la période 2000-2006. Le taux effectif est fixé chaque année en fonction des conditions de marché.

A partir de la campagne 2000/2001, l'aide est la même que pour les céréales. A partir de 2001/2002, l'aide sera donc de 63 €/tonne à multiplier par le rendement historique en céréales.

En plus du gel obligatoire, un gel volontaire est possible. L'est aussi la jachère non food. Pour ces deux derniers types de gel, le niveau de l'aide est le même que pour le gel obligatoire.

Le gel extraordinaire est supprimé.

■ Petits producteurs

Les petits producteurs (demande d'aide pour une superficie ne permettant pas d'atteindre une production théorique de 92 tonnes) ne doivent pas geler une partie de leur superficie mais peuvent pratiquer le gel volontaire.

Pour les campagnes 2000/2001 et 2001/2002, des aides spécifiques pour les oléagineux et le lin oléagineux leur sont accordées.

Application de l'Agenda 2000 en Belgique

Le plan de régionalisation est inchangé (treize régions agricoles). Il y a deux superficies de base (SDB) :

- la SDB I est spécifique au maïs dans les régions sablonneuse, sablo-limoneuse, les Polders et la Campine ;
- la SDB II concerne toutes les cultures arables dans les autres régions que celles de la SDB I, ainsi que les cultures arables autres que le maïs dans les régions de la SDB I.

Au total, la superficie de base belge est de 478.800 hectares dont 97.000 dans la SDB I.

Il peut y avoir compensation entre SDB

en cas de dépassement de l'une et sous-utilisation de l'autre.

Au sujet du gel des terres, le plafond maximal de gel (gel obligatoire + gel volontaire) est fixé à 50 %.

La Belgique autorise le gel des mêmes parcelles pendant une période de cinq

campagnes au maximum. Dans ce cas, les producteurs sont assurés de recevoir au minimum, sur toute la période, l'aide obtenue au cours de la première année. Le régime du gel pluriannuel est également accessible aux petits producteurs.

Conséquences de l'Agenda 2000 en Région wallonne Le montant des aides compensatoires

Céréales et gel des terres Evolution des aides compensatoires par hectare en Région wallonne

Régions agricoles	1999 / 2000		Agenda 2000	
	Céréales	Gel	2000 / 2001 Céréales + gel	2001 / 2002 et au-delà Céréales + gel
R. limoneuse	14.555 F. 360,80 €	18.437 F. 457,04 €	15.715 F. 389,56 €	16.875 F. 418,32 €
Campine hennuyère	14.117 F. 349,95 €	17.881 F. 443,25 €	15.242 F. 377,83 €	16.367 F. 405,72 €
R. herbagère liégeoise	13.722 F. 340,15 €	17.382 F. 430,88 €	14.816 F. 367,27 €	15.909 F. 394,37 €
Condroz	13.634 F. 337,97 €	17.270 F. 428,11 €	14.721 F. 364,92 €	15.808 F. 391,87 €
R. sablo-limoneuse	13.415 F. 332,54 €	16.993 F. 421,24 €	14.484 F. 359,04 €	15.553 F. 385,54 €
Famenne	11.421 F. 283,11 €	14.466 F. 358,60 €	12.331 F. 305,67 €	13.241 F. 328,23 €
Fagne	11.048 F. 273,87 €	13.994 F. 346,90 €	11.929 F. 295,71 €	12.809 F. 317,52 €
R. jurassique	8.812 F. 218,44 €	11.162 F. 276,69 €	9.514 F. 235,84 €	10.216 F. 253,24 €
Haute Ardenne	8.264 F. 204,85 €	10.468 F. 259,49 €	8.923 F. 221,19 €	9.581 F. 237,50 €
Ardenne	7.979 F. 197,79 €	10.107 F. 250,54 €	8.615 F. 213,56 €	9.251 F. 229,32 €

Oléagineux et lin oléagineux

Evolution des aides compensatoires par hectare en Région wallonne
(en francs et en euros)

Régions agricoles	Agenda 2000						
	1999/2000		2000/2001*		2001/2002*		2002/3 & au-delà
	Oléagi-neux	Lin	Oléagi-neux	Lin	Oléagi-neux	Lin	Oléagi-neux et lin
Région limoneuse	24.527 608,01	28.152 697,87	21.283 527,67	23.641 586,05	18.843 467,11	20.258 502,18	16.875 418,32
Campine hennuyère	24.482 606,89	27.304 676,84	21.235 526,40	22.929 568,39	18.801 466,06	19.648 487,06	16.367 405,72
R. herbagère liégeoise	22.452 556,57	26.541 657,93	19.483 482,97	22.288 552,50	17.249 427,59	19.099 473,45	15.909 394,37
Condroz	22.748 563,90	26.371 653,72	19.740 489,34	22.146 548,98	17.477 433,24	18.977 470,42	15.808 391,87
R. sablo-limoneuse	23.119 573,10	25.947 643,20	20.061 497,29	21.790 540,15	17.762 440,30	18.672 462,86	15.553 385,54
Famenne	22.007 545,53	22.089 547,57	19.097 473,40	18.549 459,81	16.908 419,13	15.895 394,02	13.241 328,23
Fagne	23.341 578,60	21.368 529,69	20.254 502,08	17.944 444,82	17.932 444,52	15.377 381,18	12.809 317,52
Région jurassique	25.045 620,84	17.044 422,50	21.733 538,74	14.313 354,81	19.242 476,99	12.265 304,04	10.216 253,24
Haute Ardenne	14.332 355,28	15.984 396,23	12.431 308,15	13.423 332,74	11.006 272,83	11.502 285,12	9.581 237,50
Ardenne	22.155 549,20	15.432 382,54	19.226 476,60	12.960 321,27	17.021 421,93	11.105 275,28	9.251 229,32

* Pour ces campagnes, c'est le rendement historique "oléagineux" qui est encore pris en considération. C'est la solution la plus intéressante pour la Belgique.

Protéagineux

Evolution des aides compensatoires par ha en Région wallonne
(en francs et en euros).

Régions agricoles	1999/2000	Agenda 2000 2000/2001 et au-delà
Région limoneuse	21.024 521,17	19.420 481,40
Campine hennuyère	20.391 505,48	18.835 466,90
R. herbagère liégeoise	19.821 491,34	18.308 453,84
Condroz	19.694 488,20	18.191 450,94
R. sablo-limoneuse	19.378 480,36	17.899 443,70
Famenne	16.496 408,92	15.238 377,74
Fagne	15.958 395,58	14.740 365,39
Région jurassique	12.728 315,51	11.757 291,44
Haute Ardenne	11.937 295,91	11.026 273,32
Ardenne	11.525 285,69	10.646 263,90

Conséquences sur le revenu des exploitations agricoles wallonnes

Le Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation, conscient de l'importance de la réforme de la PAC pour le revenu agricole wallon, a confié à l'unité d'Economie et de Développement rural de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, de réaliser une étude, intitulée "Organisations communes de marché : simulation de l'impact de l'Agenda 2000 sur des exploitations-types en Région wallonne". Vu leur importance pour l'agriculture wallonne, cette étude traite surtout de la

viande bovine et du lait mais une exploitation de l'orientation technico-économique "cultures agricoles" a été prise en considération, de même qu'une exploitation mixte hennuyère, pratiquant des grandes cultures et produisant du lait et de la viande bovine.

L'étude réalisée a choisi une approche microéconomique car la PAC s'applique à chaque cas particulier et considérer une "ferme régionale" n'a pas de signification pratique ici. On a donc choisi d'aborder la question en considérant des exploitations réelles, jugées représentatives de l'agriculture wallonne, afin d'obtenir des indications quant à l'importance et au sens positif ou négatif, de l'impact de l'Agenda 2000.

L'étude se fonde sur quelques hypothèses fondamentales :

- les structures d'exploitation, les paramètres techniques et les charges variables sont constants ;
- les prix obtenus par les agriculteurs vont baisser dans la même proportion que les prix garantis ;
- les prix par rapport auxquels on applique la réduction sont ceux de la période juillet 1995 - juin 1998.

Pour l'exploitation "cultures agricoles" et pour l'exploitation hennuyère mixte typique, les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

On constate que, dans les cas particuliers présentés, la marge brute, que l'on peut

Evaluation de l'impact (en francs et en euros) des décisions finales de l'Agenda 2000 sur l'exploitation de l'orientation "cultures agricoles" et sur l'exploitation hennuyère mixte

	Exploitation "cultures agricoles"	Exploitation hennuyère mixte
Scénario "Avant Agenda 2000"		
Recettes des ventes	3.291.000 81.581,75	4.484.272 111.162,19
Aides compensatoires	419.049 10.387,95	458.027 11.354,19
Total recettes	3.710.049 91.969,71	4.942.299 122.516,39
Total charges variables	1.350.000 33.465,62	1.625.000 40.282,69
Marge brute	2.360.049 58.504,08	3.317.299 82.233,69
Aides compensatoires / marge brute	17,8 %	13,8 %
Aides compensatoires / total recettes	11,3 %	9,3 %
Scénario "Agenda 2000"		
Recettes des ventes	3.091.760 76.642,72	3.930.375 97.341,45
Aides compensatoires	500.955 12.418,35	1.007.596 24.977,65
Total recettes	3.592.715 89.061,07	4.937.971 122.409,10
Total charges variables	1.350.000 33.465,62	1.625.000 40.282,69
Marge brute	2.242.715 55.595,45	3.312.971 82.126,40
Aides compensatoires / marge brute	22,3 %	30,4 %
Aides compensatoires / total recettes	13,9 %	20,4 %
Variation		
Total des recettes	- 3,2 %	- 0,1 %
Recettes des ventes	- 6,1 %	- 12,4 %
Aides compensatoires	+ 19,5 %	+ 120,0 %
Marge brute	- 5,0 %	- 0,1 %

assimiler au revenu de l'activité agricole, est diminuée de 5 % dans le cas de l'exploitation "cultures agricoles" et est quasiment inchangée dans le cas de l'exploitation mixte.

En effet, la compensation de la baisse des prix n'est que de moitié dans le secteur des céréales mais la situation est nettement meilleure dans le domaine de la viande bovine. Il y a donc finalement un équilibre dans l'exploitation mixte et une perte modérée pour l'exploitation de l'orientation "cultures agricoles" (dans

l'échantillon, l'exploitation retenue cultivée, outre du froment, de la betterave sucrière, de la chicorée à inuline et du lin textile, lesquels ne sont pas concernés par la réforme).

Le montant total des aides compensatoires augmente peu dans l'exploitation "cultures agricoles", où il dépasse néanmoins le demi-million de francs mais fait plus que doubler dans l'exploitation mixte, dépassant le million de francs.

Le rôle des aides compensatoires dans la formation de la marge brute s'accroît

quelque peu dans le cas de l'exploitation "cultures agricoles", passant de 17,8 à 22,3 %, mais progresse fortement dans le cas de l'exploitation mixte, grimpaant de 13,8 à 30,4 %.

Conclusions

L'Agenda 2000, dans le secteur agricole, prolonge les mesures qui avaient déjà été décidées lors de la réforme "Mac Sharry" de 1992. Après avoir, pendant près de trois décennies, garanti des prix élevés aux producteurs céréaliers, l'Europe a changé de cap depuis une dizaine d'années afin de fondre son marché intérieur dans le marché mondial, en accordant des aides compensatoires à ses agriculteurs.

Les exploitations wallonnes orientées vers les grandes cultures seront relativement peu touchées par les nouvelles mesures, notamment grâce au fait que la betterave sucrière, non concernée par la réforme, occupe une sole importante.

La nouvelle politique menée pose néanmoins la question de la pérennité des aides, celles-ci devenant indispensables à la viabilité de nos exploitations.

Pour plus d'informations sur le sujet

Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation, "Organisations communes de marché : simulation de l'impact de l'Agenda 2000 sur des exploitations-types en Région wallonne", Jambes, 1999, disponible au n° vert du ministère de la Région wallonne, 0800 - 1- 1901, au prix de 250 F., 6,19 €.

**Unité d'Economie et Développement rural
Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux
2, Passage des Déportés
5030 Gembloux**